

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 août 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.585

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 28 novembre 2021 dans laquelle vous souhaitez obtenir :

« ...copie complète des échanges de lettres/correspondances courriels/incluant pièces attachées de chacun de vos ministres et sous-ministre avec des ministres et des sous-ministres fédéraux à Ottawa et ce entre le 1 et août 2021 à ce jour, le 28 novembre 2021 et ce sur tout sujet entre Québec et Ottawa » (sic).

Nous vous informons que nous vous donnons accès à certains documents que nous détenons, lesquels ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi ».

Nous vous refusons toutefois l'accès à certains documents en vertu des articles 21 et 22 de la Loi, le document comportant des renseignements financiers qui pourrait notamment donner un avantage indu à une personne.

De même, nous détenons certains documents qui émanent du gouvernement fédéral. Afin d'obtenir ces documents, nous vous recommandons alors de contacter Santé Canada qui détiendrait ces documents. C'est l'organisme fédéral qui a autorité pour décider de l'accès aux documents qu'il a lui-même produits.

... 2

Finalement, vous trouverez, annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi ainsi que les articles de la Loi précités.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original singé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3

N/Réf. : 22-CR-00055-105